

Ordonnance concernant l'entrée en vigueur complète de la loi sur la politique régionale

du 28 novembre 2007

*Le Conseil fédéral suisse,
vu l'art 26 de la loi fédérale du 6 octobre 2006 sur la politique régionale¹
arrête:*

Article unique

La loi fédérale du 6 octobre 2006 sur la politique régionale entre en vigueur le 1^{er} janvier 2008, à l'exception des art. 14 et 22 qui sont en vigueur depuis le 1^{er} mars 2007.

28 novembre 2007

Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération, Micheline Calmy-Rey
La chancelière de la Confédération, Annemarie Huber-Hotz

¹ RS 901.0

